Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE PARIS**

**Parquet général**

Service central

**Paris, le** 21 DEC. 2020

**La procureure générale**
**près la cour d'appel de Paris**

à

**A.FR.AV**
**à l'attention de Monsieur Régis RAVAT**
**2811 chemin de saint-Paul**
**Parc Louis Riel**
**30129 MANDUEL**

**OBJET : Courrier post décision de rejet de Contestation de classement sans suite**
**N/REF : 2019/04256/SGEPG**
**V/REF : Votre courrier du 17 novembre 2020 contestant la décision de rejet de votre recours contre le classement sans suite du N° 1915500012/1**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de contestation de classement que vous avez initiée le 01 août 2019, la procureure générale, conformément aux articles 36 et 40-3 du Code de procédure pénale, a statué de manière irrévocable.

La décision ayant été portée à votre connaissance, la procédure de contestation est terminée et votre dossier a fait l'objet d'une clôture administrative.

Sous réserve des règles de procédure pénale et plus spécifiquement des délais de prescription de l'action publique, vous pouvez poursuivre vous-même la procédure pénale soit en saisissant le tribunal par une citation directe contre l'auteur des faits (si vous connaissez son identité exacte), soit en adressant, par lettre au doyen des juges d'instruction, une plainte avec constitution de partie civile; ce magistrat fixera la somme que vous aurez alors à verser (consignation) en fonction de vos ressources.

J'appelle cependant votre attention sur fait que l'article 177-2 du Code de procédure pénale sanctionne les constitutions de partie civile abusives ou dilatoires.

Dans tous les cas, vous avez intérêt à vous faire conseiller par un avocat qui vous guidera dans vos démarches, vous proposera la voie la plus efficace et vous indiquera le tribunal compétent. Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez demander au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de vous en désigner un, ou vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes.

**Cour d'appel**

6 boulevard du Palais
75055 Paris cedex 01

Compte tenu de ce rappel, je ne pourrais désormais que laisser sans réponse toute nouvelle correspondance de votre part relative au même objet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

**P/LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**Anne BÉNÉJEAN**
**Substitut général**